

74240
- - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

VU la demande d'alignement en date du 25/02/2026 suivante :

N° 2026R65

**Arrêté de
délivrance d'un
alignement sur la
voirie communale**

Rue du 18 août

SITUATION	DEMANDEUR
Section A Parcelle : 2657 Nom de la voie : rue du 18 août Plan annexé : oui	CANEL GEOMETRE EXPERT 1, avenue de Nevecelle 74500 EVIAN-LES-BAINS

VU la loi 89413 du 22.06.89 et le décret 89631 du 04.09.89 portant codification des textes relatifs à la voirie routière,

VU l'article L.112.1, L 112.3 à L 112.7 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article R.421-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard,

VU l'état des lieux

CONSIDERANT que l'alignement individuel est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire riverain qui en fait la demande, suivant le plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, l'alignement constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La limite de propriété est déterminée par les points 399 et 406 (marques de peinture) du plan référencé 253142.

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

La limite de fait est identifiée par les lignes reliant les points 406 (marque peinture), 407 (angle de mur), 408 (angle de pilier) et 398 (angle de mur).

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations d'urbanisme si nécessaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté d'alignement et d'exécution de travaux sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage à l'expiration d'un délai d'un an compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- au demandeur

Fait à GAILLARD, le 6 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire

compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

9/3/26

- de sa notification le :

9/3/26